

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

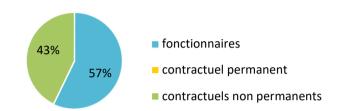


COMMUNE DU PUY SAINT ANDRE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Effectifs

- 7 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023
 - > 4 fonctionnaires
 - > 0 contractuel permanent
 - > 3 contractuels non permanents



Précisions emplois non permanents

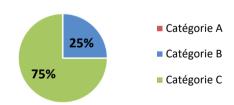
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- □ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

— Caractéristiques des agents permanents

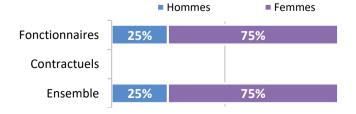
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	75%		75%
Technique	25%		25%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	0%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



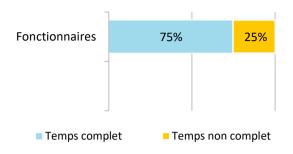
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	50%
Rédacteurs	25%
Agents de maîtrise	25%

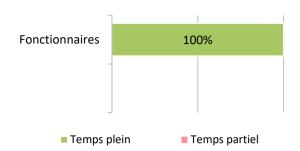
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

— Temps de travail des agents permanents -

 Répartition des agents à temps complet ou non complet



 Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

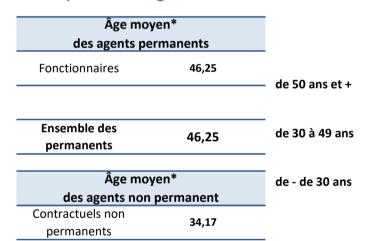


La filière la plus concernée par le temps non complet

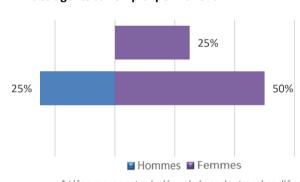
Filière Fonctionnaires
Administrative 33%

Pyramide des âges _____

→ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans



Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

LÉquivalent temps plein rémunéré

→ 4,72 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> 3,80 fonctionnaires

> 0,00 contractuel permanent

> 0,92 contractuel non permanent

8 590 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



- Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

En 2023, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 1	Effectif physique au 31/12/2023
4 agents	4 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*					
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023					
Fonctionnaires	→	0,0%			

Contractuel

Ensemble	→	0,0%
Ensemble	→	0,0%

Aucun départ d'agent permanent en 2023

Aucune arrivée d'agent permanent en 2023

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- Un avancement d'échelon et aucun avancement de grade

 Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- Sanctions disciplinaires

→ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

- Budget et rémunérations

→ Les charges de personnel représentent 47,38 % des dépenses de fonctionnement

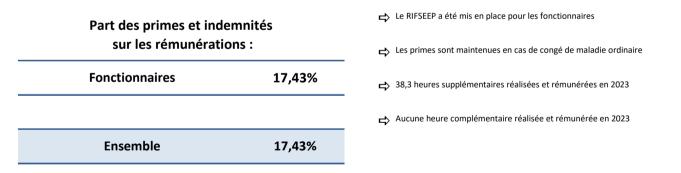
Budget de fonctionnement*	423 422 €	Charges de personnel*	200 598 €	\Longrightarrow	Soit 47,38 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					
Rémunérations annu emploi permanent :			114 711 €		Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités v IFSE :	ersées :		19 998 € 10 556 €		24 946 €
CIA:			1 377 €		
Heures supplémentaire	es et/ou compléi	mentaires :	1 018 €		
Nouvelle Bonification I	ndiciaire :		2 347 €		
Supplément familial de	traitement :		3 940 €		
Complément de traiter	· _	CTI)	0€		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catég	Catégorie A		Catégorie B		gorie C
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative			S		S	
Technique					S	
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières			S		28 763 €	

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

→ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,43 %



→ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Disease and an accept		Fonctionnaires					Contractuels sur emploi permanents					
Montant annuel moyen par ETPR		Femmes			Hommes			Femmes			Hommes	
moyen par Errik	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A												
Catégorie B	s	S										
Catégorie C	S	S		S	S							

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

En moyenne, 1 jour d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,27%	0,27%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences	0,27%	0,27%	0,00%
pour motif médical) Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité	0,27%	0,27%	0,00%
et autre)		**	

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ⇒ 25,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

 Aucun accident du travail déclaré en 2023

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
Aucun assistant de prévention désigné dans
la collectivité

FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

→ DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION

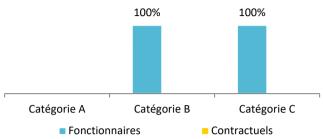
La collectivité ne dispose pas d'un document
unique d'évaluation des risques
professionnels

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Formation

→ En 2023, 100,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



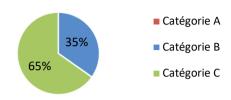
→ 3 285 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	44 %
Autres organismes	56 %

23 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 5,8 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	65%
Autres organismes	35%

- Action sociale et protection sociale complémentaire

 La collectivité participe aux contrats de prévoyance Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	1 200 €
Montant moyen par bénéficiaire	240 €

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

Précisions méthodologiques

→ 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence

Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

\Rightarrow En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2024 Version 1